**Les permis de construire peuvent être déposés en ligne**

Depuis peu, pour tous vos nouveaux projets, vous pouvez choisir de déposer votre permis de construire et plus largement votre demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir...) [**par voie électronique pour la réalisation de vos travaux**](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15417) (construction ou extension, ravalement, clôture, abri de jardin, fenêtres, panneaux solaires...).  
En partenariat avec le ministère de la Transition écologique et solidaire, Service-Public.fr offre désormais un nouveau service en ligne. Vous pourrez d'ailleurs profiter si vous êtes éligible des différentes [primes énergies](https://www.upenergie.com/prime-energie/) en fonction des travaux que vous allez réaliser.

**Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)**

En complément des subventions pour les travaux de rénovation énergétique, vous avez les prêts travaux [classiques](https://www.gotoinvest.com/mon-projet-credit-consommation/) qui existent ou bien l’éco-PTZ qui est un prêt à taux nul, pouvant aller jusqu’à 30 000 €, permettant de financer le reste à charge des travaux. Il s’adresse aux propriétaires occupants ou bailleurs, pour des logements achevés depuis plus de 2 ans - <https://www.ecologie.gouv.fr/aides-financieres-renovation-energetique>.